

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2020_040

Séance du mercredi 10 juin 2020

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 05/06/2020

Présents : 19

L'an deux mille vingt et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée,

Votants: 19

s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Pour : 19

Contre : 0

Présents : Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Olivier MALACHANNE, Lucie BONICEL, Sophie BOISSIER, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Gilles MERCIER, Guillaume HARVOIS, Mathieu PUCHERAL, Florence BOISSIER, Thibaud MALGOUYRES, Clara ARBOUSET, Cyril DJALMIT, Julie DELES

Secrétaire de

séance: Florence BOISSIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Prêt crédit agricole travaux eau - DE_2020_040

M le Maire expose que dans le cadre du financement des travaux sur les réseaux d' Eau une offre de financement avait été proposée. Il s'agit d'un **PRET Crédit Agricole de 200 000 €**. Il convient maintenant de contracter cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe, d'un montant de 200 000 € au taux actuariel de 1,74% l'an, frais de dossier 300 € pour une durée de 20 ans remboursable en 80 échéances trimestrielles de 2965,56 €, classification charte Gissler : 1A



- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- donne pouvoir à M le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/06/2020 048-200057594-20200610-DE_2020_040-DE